

il leur adressera ou leur fera adresser à chacun le témoignage de sa reconnaissance."

A mesure que l'hiver approche et que l'on constate l'étendue des besoins du sud de la Saskatchewan, éprouvé par une véritable calamité, on redouble les appels à la charité. C'est ainsi que le "Bureau of Federated Catholic Charities", 2030, rue Hamilton, Régina, a fait récemment un nouvel et très pressant appel à tous les catholiques du Canada, en particulier à la "Ligue des Femmes Catholiques" et aux "Chevaliers de Colomb".



LES ORNEMENTS GOTHIQUES

De "L'Ami du Clergé", 6 mars 1930.

A moins d'avoir obtenu un indult, on ne peut employer dans les fonctions liturgiques les ornements sacrés de forme dite gothique.

Voici, concernant le retour aux forme antiques d'ornements sacrés, un décret de la S. C. des Rites en date du 9 décembre 1925: "An in conficiendis et adhibendis paramentis pro missae sacrificio sacrisque functionibus liceat recedere ab usu in Ecclesia Romana recepto, aliumque modum et formam etiam antiquam inducere? — Resp. Recedere non licere, inconsulta Apostolica Sede, juxta decretum seu litteras circulares Sacrae Rituum Congregationis ad Rmos Ordinarios datas sub die 21 Augusti 1863."

Or, la circulaire alléguée ici vise expressément les ornements gothiques: "... Quamvis eadem Sacra Congregatio probe nosceret sacras illas vestes stylum gothicum praeseferentes praecipue saeculis XIII, XIV et XV obtinuisse, aequae tamen animadvertit Ecclesiam Romanam aliasque latini ritus per orbem Ecclesias. Sede Apostolica minime reclamante, a saeculo XVI, nempe ab ipsa propemodum Concilii Tridentini aetate, usque ad nostra haec tempora illarum reliquisse usum; simulque, eadem perdurante disciplina necnon Sancta Sede inconsulta, nihil innovari posse censuit, ut pluries Summi Pontifices in suis edocuerunt constitutionibus..."

On le voit, il y a là uniquement une question d'autorité, — dans laquelle le Saint-Siège se déclare seul compétent, — et non pas une simple question d'archéologie ou de mode.

Ajoutons que, loin d'être abrogé, le décret du 5 décembre 1925 a été inséré sous le No 4398, avec la circulaire y alléguée, dans la Collection authentique des décrets de la S. C. des Rites (Append II, p. 49).



— Si vous faites entrer un bon journal dans une famille, c'est comme un élixir de vie que vous y déposez. — **Lacordaire.**